

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Modalité d'attribution des véhicules de service et de remisage

Séance du 11 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le quatre décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CHAPUIS Gérard, CYVOCT Jean-Michel, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, JARASSIER Hervé, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice.

Mmes BERTHET Claire, CARRARA Carole, LETRAY Marie-Odile, LIEVIN Karine, MACHON Annie, MARTINE Christine, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : MM. ALLARD Cyrille (pouvoir à M. CYVOCT Jean-Michel), CORTINOVIS Bernard (pouvoir à M. MORGNIEU Laurent), DRHOJIN Jacques (pouvoir à M. GENOD Patrick), DUSSUYER Régis (pouvoir à M. EMIN Philippe), HARNAL Sébastien (pouvoir à Mme LIEVIN Karine).

Mmes BORGNA Séverine (pouvoir à M. BEVOZ Sébastien), BOURDONCLE Annie (pouvoir à M. ARGENTI Bernard), CHATEAU Marie-Luce (pouvoir à Mme MACHON Annie), FERRO Nicole (pouvoir à M. CHAPUIS Gérard), PETIT Odile (pouvoir à Mme BERTHET Claire), TRAINI Marie (pouvoir à Mme ROSIER Nicole).

Membres absents excusés sans pouvoir : MM. ALLANDRIEU Bernard, PETITNICOLAS Christophe.

Mmes BOUDET Evelyne, GRITTI Delphine, JOLY Fabienne.

Membres absents : MM. CAPELLI Jean-Baptiste, CHARVOLIN Roch, FRAISEAU Alain, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe, ZANI Guy.

Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, CHENET Valérie, HUGON Marlène, ROTARU Maria, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : Mme BERTHET Claire.

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

CONSIDERANT la remarque de Chambre Régionale des Comptes lors de son examen de gestion des comptes de la commune d'Hauteville-Lompnes dans son rapport du 4 mai 2018, article 5.6.1,

Monsieur le Maire rappelle que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de service.

Le véhicule de service n'est pas un véhicule de fonction.

Le véhicule de service n'est pas autorisé à une « utilisation privée » il n'est donc pas mis à disposition du salarié de façon permanente (c'est-à-dire en dehors des périodes de travail, notamment pendant ses congés) auquel cas il constitue un « avantage en nature ».

En revanche, les véhicules de service peuvent être utilisés par les agents pour rentrer chez eux le soir et venir au travail le lendemain matin. Il peut être remisé au domicile de l'agent le Week-end à la condition de ne pas rouler.

Le parking ordinaire des véhicules est fixé sur les stationnements sécurisés d'Hauteville-Lompnes du centre technique municipal, le garage de la police municipale de l'ancienne caserne ou les garages des nivéoles.

Le remisage à domicile est attribué sans contribution de l'agent quelque que soit la distance au domicile.

Les véhicules disposent d'un carnet de bord obligatoire.

Le périmètre de circulation est celui de la commune de Plateau d'Hauteville étendu aux nécessités du service et le trajet domicile-travail de l'agent à l'exclusion des déplacements privés, week-ends, vacances...

En contresignant l'autorisation, l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police ou de gendarmerie servira de preuve pour dégager la responsabilité de l'agent.

L'usage privatif du véhicule est strictement interdit. Sauf autorisation spéciale, express et très ponctuelle du Maire, des personnes non-autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Auquel cas et même de manière très ponctuelle, l'agent devrait souscrire une assurance complémentaire pour l'« usage momentané privé » du véhicule pendant la période de mise à disposition couvrant notamment le transport de tiers (membres de la famille ou autres). A titre d'exemple, il ne peut pas être utilisé pour déposer les enfants à l'école. En cas d'absence pour congés, jours fériés, maladie, le véhicule doit rester stationné à Plateau d'Hauteville.

L'assurance du véhicule de service est prise en charge par la collectivité, ainsi que le carburant du véhicule.

En l'absence de motifs sérieux pour lequel la mise à disposition et le remisage à domicile autorisé implique la déclaration des avantages en nature. « Une loi de 2003 fixe le montant de cet avantage à 9 % du prix d'achat remisé si le carburant n'est pas payé par la collectivité et à 12 % si le carburant est pris en charge. Cet avantage en nature correspond à la réalité quand il y a une utilisation le week-end, le soir et les jours de congés. Mais, quand il s'agit d'un trajet domicile-travail, la déclaration devrait se faire au kilomètre réellement effectué. Mais parfois, le calcul donne un montant supérieur au 12 %. Dans chaque cas, il faut calculer le montant et opter pour le plus avantageux. Si l'agent verse une contribution en échange de l'utilisation du véhicule pour le trajet domicile-travail et, si cette contribution est inférieure au montant de l'avantage en nature réel, il faut déclarer la différence ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** tel qu'il lui a été présenté, le règlement fixant les modalités d'attribution nominative d'un véhicule de service :
 - Monsieur Loïc MERLET, Directeur des Services Techniques
 - Monsieur Guilhem SALVAN, police municipale

- **FIXE** la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

Agents	Service
MERLET Loïc	Directeur des Services Techniques

Ce règlement s'applique également au véhicule de remplacement identifié et mis à disposition de l'agent communal en remplacement de son véhicule attitré **ET** applique ce règlement pour un véhicule de remplacement en cas d'accident.

- **PREND** note que le Maire ou la Directrice Générale des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN.

